PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 OCTOBRE 2026 à 19H00

PRÉSENTS :

Mesdames, Messieurs :
BACHELET Thierry, BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOZONNET Antoine, CHAUDET Lydie, CORTEL Sonia, COUTURIER Thierry, DAHOUI Mélanie, DELEPINE Emmanuel, DESVIGNES Joseph, DOUVRE Evelyne, DRUET Marion, FAUVET Guillaume, GAUDIN Philippe, GUIOT Audrey, LAGARDE Olivier, LEAO Lydia, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RODET Pascaline, ROUSSEL Céline, SCHWINTNER Francis, SEVOZ Murielle, TRICHOT Patricia, USEO Pierre, VIGNAGA Isabelle.

Le Maire, Guillaume FAUVET, préside et ouvre la séance à **19 heures et 00 minutes.**
Le Maire, donne lecture des différents excusés, pouvoirs, …
Le Maire, rappelle que le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le quorum est alors atteint si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, soit 16 élus présents sur un total de 29 conseillers en exercice pour la commune de Saint-Denis-lès-Bourg. L'appel étant terminé, le quorum fixé à 16 élus présents ou représentés est bien atteint.

I. Désignation du secrétaire de séance

Antoine BOZONNET est désigné en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal.

II. Approbation des procès verbaux des séances du 1er juillet 2026 et du 16 septembre 2026

Il est proposé au Conseil municipal :
DE REPORTER l'approbation des procès-verbaux des séances du 1er juillet et du 16 septembre 2026 à la prochaine séance, ceux-ci n'étant pas encore finalisés.

La validation est reportée à la séance du 4 novembre 2026.

III. Synthèse des travaux des commissions, sous-commissions et groupes de travail

IV. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

1. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

Le Maire rend compte au Conseil municipal des DIA pour lesquelles le droit de préemption urbain n'a pas été mis en œuvre :

Numéro de dossier	Adresse terrain	Désignation du bien	Décision adoptée
DIA00134426A0026	129 rue Vivaldi	Bâti	Non préemption
DIA00134426A0027	7 rue Rimbaud	Bâti	Non préemption
DIA00134426A0028	404 rue du Petit Montholon	Bâti	Non préemption

2. Attributions et renouvellements de concessions

Le Maire rend compte au Conseil municipal des attributions et des renouvellements de concessions au cimetière communal :

Numéro de décision	Type de concession	Durée	Coût
N°41-2026	Renouvellement d'une concession familiale - columbarium	15 ans	400 €
N°42-2026	Attribution d'une concession collective - columbarium	15 ans	800 €
N°43-2026	Renouvellement d'une concession collective - pleine terre	15 ans	200 €
N°47-2026	Renouvellement d'une concession familiale - columbarium	15 ans	381 €

3. **Commande publique**

Récapitulatif des devis signés par le Maire et ses Adjoints :

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des devis, bons de commande et marchés de travaux, de prestations de services et de fournitures signés depuis le Conseil municipal en date du 16 septembre 2026 et dont le montant est supérieur à 500 € HT :

Date	Prestataire	Libellé	HT	TTC
31/07/2026	MAINE BACHES	Fourniture et installation d'une structure tendue pour la crèche Bout 'chou	6 253,47 €	7 504,16 €
04/08/2026	BATIMEX	Contrôle visuel après travaux de désamiantage école des Vavres	840,00 €	1 008,00 €
10/08/2026	SACCINTO	Rénovation du city-stade de l'allée des Sports	12 791,00 €	15 349,20 €
27/08/2026	WESCO	Fourniture de 25 chaises et de 2 tables d'activités pour la crèche Bout 'chou	768,17 €	921,80 €
01/09/2026	BUCHAILLE	Remplacement du système de ventilation (VMC) du Centre de loisirs	2 465,25 €	2 958,30 €
01/09/2026	FAMY	Travaux de réfection de l'Allée des Sports et du chemin des Essartis	23 633,16 €	28 359,79 €
04/09/2026	DALKIA	Remplacement de l'écran de commande de la sous-station de la crèche Bout 'chou	2 251,14 €	2 701,37 €
07/09/2026	BATIMEX	Mesure de l'empoussièrement après travaux – Bâtiment 1 école des Vavres	1 260,00 €	1 512,00 €
07/09/2026	BATIMEX	Mesure de l'empoussièrement après travaux – Bâtiment 2 école des Vavres	1 260,00 €	1 512,00 €
08/09/2026	VIA SYSTEM	Réalisation de travaux complémentaires de signalisation routière horizontale	4 453,98 €	5 344,78 €
17/09/2026	SOBECA	Fourniture et remplacement d'un feu « croix grecque » et d'un feu piéton avec dispositif sonore	1 165,00 €	1 398,00 €
17/09/2026	SOBECA	Fourniture et remplacement d'un répétiteur de feu et d'un dispositif sonore pour piétons, avec déplacement d'un poteau de signalisation	2 212,00 €	2 654,40 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE des attributions exercées par le Maire par délégation et ayant donné lieu aux décisions sus nommées.

V. Administration Générale – Finances – Ressources Humaines

1. Modification de la délibération n°028-2026 – Mise à jour des membres des commissions municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Par délibération n°028-2026 du 1er avril 2026, le Conseil municipal a créé huit commissions municipales et fixé leur composition.

Afin d'actualiser la composition de ces commissions, il convient de procéder à plusieurs modifications.

***VU** les articles L 2121-22 et L 2121-21 du CGCT,*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

MODIFIE la composition des commissions municipales comme suit :

Commissions	Membres
Aménagement durable	**Bruno MIRALLES**, Thierry COUTURIER, Marion DRUET, Thierry BACHELET, Antoine BOZONNET, Joseph DESVIGNES, Philippe GAUDIN, Pascaline RODET, François BIRRAUX, Emmanuel DELEPINE, Pierre USEO, Jean-Luc BERNARD
Cohésion sociale et solidarité	**Lydie CHAUDET**, Céline ROUSSEL, Sonia CORTEL, Murielle SEVOZ, Patricia TRICHOT, Isabelle VIGNAGA, Audrey GUIOT, Francis SCHWINTNER, Rita MONTEIRO.
Communication et implication citoyenne	**Isabelle MESSINA**, Audrey GUIOT, Olivier LAGARDE, Jean-Philippe MINIER, Mélanie DAHOUI, Marion DRUET, Sonia CORTEL, Pascaline RODET, Antoine BOZONNET
Culture, Vie locale, associative et sportive	**Thierry BACHELET**, Mélanie DAHOUI, Antoine BOZONNET, Isabelle MESSINA, Thierry COUTURIER, Bruno MIRALLES, Patricia TRICHOT
Education, enfance, jeunesse	**Lydia LEAO**, Murielle SEVOZ, Olivier LAGARDE, Jean-Luc BERNARD, Lydie CHAUDET, Frédéric MARCILLAC, Joseph DESVIGNES, Evelyne DOUVRE.
Finances	**François BIRRAUX**, Guillaume FAUVET, Thierry BACHELET, Lydie CHAUDET, Lydia LEAO, Isabelle MESSINA, Bruno MIRALLES, Rita MONTEIRO, Pascaline RODET, Emmanuel DELEPINE
Habitat - Urbanisme	**Guillaume FAUVET**, Pierre USEO, Isabelle VIGNAGA, Pascaline RODET, Céline ROUSSEL, Lydia LEAO, Jean-Philippe MINIER, Thierry BACHELET, Thierry COUTURIER, Philippe GAUDIN, Francis SCHWINTNER, Bruno MIRALLES.
Ressources humaines	**Rita MONTEIRO**, Lydie CHAUDET, Lydia LEAO, Olivier LAGARDE, Marion DRUET, Céline ROUSSEL.

Les autres dispositions de la délibération n°028-2026 du 1er avril 2026 demeurent inchangées.

2. Exercice du droit de formation des élus municipaux

Il appartient au Conseil municipal de fixer les orientations et les modalités de mise en œuvre de la formation de ses membres.

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités dispose que : « Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ».

Il est rappelé qu'indépendamment de la collectivité et des dispositions de la présente délibération, tous les élus bénéficient d'un Droit Individuel à la Formation (DIF) d'un montant de 400€ par an (600€ à compter du 1er décembre 2026) cumulable sur toute la durée du mandat dans la limite de 800€ (1 200€ à compter du 1er décembre 2026).
Le DIF est financé par une cotisation obligatoire sur les indemnités de fonction des élus, dont le taux est fixé à 1%. Ces heures acquises sont mobilisables via la Caisse des Dépôts et Consignations qui en a la gestion administrative, technique et financière.
La mise en œuvre du DIF relève de l'initiative de chacun des élus. Il permet de financer des formations en lien avec l'exercice du mandat ou des formations destinées à préparer une réinsertion professionnelle à l'issue du mandat, sous certaines conditions.

Il est aussi précisé que les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 24 jours pour toute la durée de leur mandat.

❖ **Orientations sur la formation des élus locaux :**

La formation est un droit réel pour que tous les élus sans exception puissent voir leurs compétences renforcées et ainsi exercer leur mandat dans les meilleures conditions. Afin que les élus de la Commune puissent exercer leur mandat, il est proposé d'axer les formations sur les thématiques suivantes :

- Les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales : l'organisation et le fonctionnement des collectivités locales et les différents niveaux de compétences, le budget communal, la démocratie locale, la commande publique, etc.
- Le développement des compétences personnelles (ex. : prise de parole en public et communication, animation de réunions, coopération entre partenaires, conduite de projets et positionnement en tant qu'élu, évaluation des politiques publiques, informatique et bureautique (utilisation de l'Intelligence artificielle, etc.), etc.) ;
- Le développement des compétences techniques sur des thèmes d'intérêt communal, notamment en lien avec les délégations détenues ou l'appartenance à différentes commissions.

❖ **Vote des crédits**

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'intérieur, conformément à l'article R.4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales. La liste des organismes de formation est disponible à l'adresse suivante : www.collectivites-locales.fr.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune (montant théorique prévu par les textes, majoration y compris). Par ailleurs, le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.
A titre indicatif, pour l'exercice 2026, un montant de 7 000 € a été budgété (soit environ 6 %) et rien n'a été consommé à ce jour.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent

ainsi avec le budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la mandature.

❖ **Participation à une action de formation et suivi des crédits**

Chaque conseiller qui souhaitera participer à un module de formation devra transmettre sa demande (objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation) au pôle Ressources humaines de la commune qui instruira la demande sous la supervision de l'Adjointe déléguée aux Ressources humaines. L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé.

❖ **Prise en charge des frais**

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu (par le biais du budget général). Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (arrêté en vigueur fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État) ;
- Les pertes de revenus éventuelles (plafond de 2 650.41 euros au 1er janvier 2026) même si l'élu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.

❖ **Débat annuel**

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année n par rapport à l'année n-1.

***Considérant** l'avis favorable émis par la commission Ressources humaines le 28 septembre 2026,*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les modalités d'exercice du droit à la formation des élus municipaux telles que définies ci-dessus,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération,

DECIDE de prélever les dépenses relatives aux frais de formation sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65.

3. **<u>Création de deux postes non permanents à temps complet pour accroissement temporaire d'activité au sein du pôle Technique-Logistique-Sécurité</u>**

Afin de répondre à un surcroit temporaire d'activité aux services espaces verts et voirie, il est proposé de créer deux emplois non permanents d'adjoint technique, à temps complet :

- l'un d'une durée de 6 mois, soit du 1er novembre 2026 au 31 avril 2027 au service espaces verts,
- l'autre d'une durée de 6 mois allant du 26 octobre 2026 au 25 avril 2027 au service voirie.

***VU** le Code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23-1°,*

***VU** l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,*

CONSIDERANT *qu'en raison d'un surcroît temporaire d'activité, il y a lieu de créer deux emplois à temps complet pour accroissement temporaire d'activité au sein du pôle Technique-Logistique-Sécurité (services espaces verts et voirie),*

CONSIDERANT *l'avis favorable émis par la commission Ressources humaines le 28 septembre 2026,*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la création de deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique, à temps complet, affecté au pôle Technique-Logistique-Sécurité (services espaces verts et voirie), suivant les modalités indiquées ci-dessus,

DECIDE que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

HABILITE le Maire à recruter deux agents contractuels pour pouvoir ces emplois,

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4. **Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation Ecologique d'un montant total de 1 500 000 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le projet de rénovation énergétiques de l'école des Vavres**

Monsieur François BIRRAUX, Adjoint délégué aux Finances, rappelle qu'il a été évoqué, lors du débat d'orientation budgétaire 2026, le recours à un emprunt pour financer le projet de rénovation énergétique de l'école des Vavres.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit à ce jour comme suit :

DEPENSES	En HT	RECETTES	
Travaux	1 957 699 €	Subvention Etat - Fonds vert	339 770 €
Etudes (MOA/MOE/AMO)	194 149 €	Subvention Département - Contrat de Territoire	173 300 €
Autres	79 242 €	Subvention FNCCR/Grand Bourg Agglomération – ACTEE Chêne 3	11 588 €
		Subvention FNCCR/Grand Bourg Agglomération – ACTEE Chêne 6	93 600 €
		Sous-total subventions notifiées	**618 258 €**
		Emprunt	1 500 000 €
		Autofinancement	112 839 €
TOTAL HT	**2 231 090 €**	**TOTAL HT**	**2 231 090 €**

Autres subventions espérées et non-présentes dans le plan de financement :

- *Etat/DETR : 98 356€ ;*
- *Grand Bourg Agglomération/Plan d'Equipement Territorial n°2 : 450 000€ ;*
- *Région/LEADER "Rénovation énergétique des bâtiments publics" : 8 100€.*

Au vu de ces éléments, une consultation a été engagée auprès de sept organismes bancaires pour un financement sur 20 ans de :

- 1 million d'euros à taux fixe ou indéxé,
- ou 1,5millions d'euros à taux fixe ou indexé.

Après analyse, l'offre la mieux-disante est celle remise par la Caisse des dépôts et consignations présentant les caractéristiques financières suivantes :

- **Ligne du Prêt :** Prêt Transformation Ecologique
- **Montant :** 1 500 000 euros
- **Durée de la phase de préfinancement :** 12 mois
- **Durée d'amortissement :** 20 ans
- **Périodicité des échéances :** trimestrielle
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.50%
- **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA
- **Amortissement :** déduit
- **Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- **Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- **Typologie Gissler :** 1A
- **Commission d'instruction :** 0.06% du capital emprunté

Considérant *l'avis favorable émis par la commission Finances le 30 septembre 2026,*

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VALIDER l'offre de financement de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant de 1 500 000 euros dans les conditions détaillées ci-dessus,

D'AUTORISER le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées.

5. Approbation de la convention territoriale globale 2026-2030

Conformément aux orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain développe la Convention Territoriale Globale (CTG), outil de la branche famille pour coordonner l'ensemble des politiques et actions mises en œuvre sur un territoire, afin d'assurer une cohérence des interventions, une évaluation commune des besoins et un partage des outils de pilotage et d'évaluation avec les collectivités compétentes.

La CTG permet de :

- développer et coordonner l'ensemble des politiques et des actions sociales et familiales mises en œuvre sur le territoire ;
- définir et mettre en œuvre un projet global de territoire en direction des habitants et des familles, en cohérence avec le diagnostic des besoins ;
- gagner en efficience et donner du sens en rationnalisant les engagements contractuels.

Sur le territoire de Grand Bourg Agglomération, ce sont 23 communes et 2 SIVOS qui s'associent à Grand Bourg Agglomération pour signer ensemble la convention cadre qui fixe les modalités d'application de la CTG. Les communes concernées sont : Bresse Vallons, Attignat, Coligny, Jasseron, Malafretaz, Montrevel en Bresse, Jayat, Viriat, Saint-Denis-lès-Bourg, Péronnas, Saint-Didier-d'Aussiat, Confrançon, Saint-Etienne-du-Bois, Polliat, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Lent, Servas, Montcet, Val-Revermont, Buellas, Marboz, Bény, Dompierre sur Veyle, les SIVOS de Saint-Julien-sur-Reyssouze et Saint-Trivier-de-Courtes. Ce partenariat tient rigoureusement compte de la compétence de chaque collectivité et du schéma de territoire signé en 2019. La Ville de Bourg-en-Bresse dispose déjà de sa propre CTG et n'est en conséquence pas intégrée dans la présente CTG.

Les thématiques traitées dans le cadre de la CTG, dans la limite de compétences de chaque collectivité, sont la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et l'animation de la vie sociale.
La mise en œuvre de la CTG s'appuiera sur les diagnostics pré existants.

La CAF finance à ce jour 3.55 équivalent temps plein (ETP) pour Grand Bourg Agglomération. Elle s'engage à poursuivre l'accompagnement financier aux côtés des collectivités, à soutenir le fonctionnement des structures présentes sur le territoire, dans le respect de leurs champs de compétences respectifs, au moyen de convention d'objectifs et de financements propre à chaque structure.

La CAF associe la Mutualité Sociale Agricole (MSA) à la signature de la convention cadre du fait de l'action spécifique de cet organisme, notamment sur le Pôle Bresse.

La convention cadre prévoit les modalités de mise en œuvre de la CTG. Elle est signée pour une durée de 5 ans soit du 1e janvier 2026 au 31 décembre 2030.

CONSIDERANT *que la CAF demande la signature de la Convention Territoriale Globale par l'ensemble des communes et SIVOS gestionnaires d'équipements Petite enfance, Enfance, Jeunesse ;*

VU *la convention cadre de la Convention Territoriale Globale qui détaille les modalités de mise en œuvre de la CTG et l'engagement de la CAF à poursuivre son soutien financier ;*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention cadre de la Convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain qui détaille les modalités d'actions des structures et les conditions d'attribution du soutien financier de la CAF ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

AUTORISE le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant prévoyant la signature de la MSA qui interviendra au cours du premier trimestre 2027.

AUTORISE le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout avenant qui ne modifie pas substantiellement la convention.

VI. Aménagement - Foncier

1. Conventions de portage et de mise à disposition pour le bien cadastré AI 36 sis 387 avenue de Trévoux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a acquis, début 2026, par le biais de l'EPF de l'AIN, le tènement immobilier situé avenue de Trévoux (parcelles cadastrées AI n°35 et n°37) appartenant à Madame Barberot en vue de la construction d'un programme de logements.
La commune avait fait appel au cabinet d'architecture AC3 Cropier afin de travailler sur des esquisses d'aménagement de plusieurs logements sur ce tènement en incluant la parcelle contigüe cadastrée AI section n°36 appartenant aux consorts André-Curt.
Ainsi, l'EPF de l'Ain a été mandaté afin d'acquérir également la parcelle cadastrée section AI n°36 située à l'angle de l'avenue de Trévoux et de la rue de la Charpine.

Après négociation, Monsieur ANDRE-CURT a accepté la proposition de la commune et de l'EPF de l'Ain pour un montant de 95 000 euros.

Il ajoute qu'afin de finaliser l'acquisition de ces biens, il convient de passer avec l'EPF de l'Ain, une convention de portage foncier et une convention de mise à disposition relatives aux parcelles identifiées au cadastre sous la référence suivante :

N° de Parcelle	Nature terrain	Adresse	Superficie
AI 36	bâti	387 avenue de Trévoux	70 m²

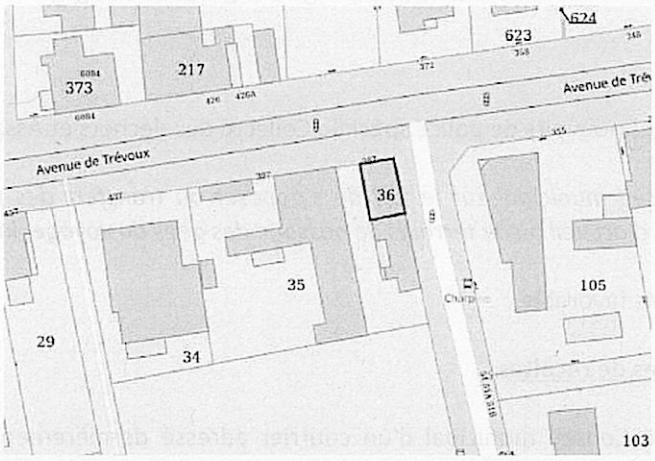

Il est proposé au Conseil Municipal que le portage foncier soit sur une durée de 15 années avec paiement à annuités constantes à partir de 2027 soit un montant de 6 486,67 € par an pour le remboursement du capital. Les frais de portage s'élèvent, au total, à 1,8% du prix de vente soit 14 011,2 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer les conventions de mise à disposition et de portage foncier avec l'EPF de l'Ain en vue de l'acquisition de la parcelle section AI 36.

VII. Informations et questions diverses

1. Transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de Grand Bourg Agglomération

L'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit le transfert automatique de certains pouvoirs de police spéciale des Maires au Président des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au terme d'un délai de six mois suivant la date de l'élection du Président (soit le 10 avril 2026), sauf si les Maires des Communes membres de l'EPCI s'y opposent.

Ces pouvoirs de police concernent la réglementation de certaines activités relevant des compétences exercées par la Communauté d'agglomération :

- l'assainissement ;
- la collecte des déchets ménagers ;
- la réalisation d'aires d'accueil ou de passage des gens du voyage ;
- la voirie pour les prérogatives détenues en matière de police de la circulation et du stationnement et la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ;
- l'habitat pour les prérogatives détenues en matière de sécurité des établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation, de sécurité des équipements des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et les procédure de péril des édifices ou bâtiments menaçant ruine.

Si un ou plusieurs maires s'opposent au transfert, le Président de l'EPCI peut renoncer, pour tout ou partie de ces pouvoirs, à ce qu'ils lui soient transférés.

Les Maires ont jusqu'au 10 octobre 2026 pour notifier au Président leur opposition au transfert. Cette opposition doit être formalisée par un arrêté municipal.

Comme cela a été présenté lors de la Conférence des Maires du lundi 21 septembre 2026, le Président propose que les Maires s'opposent au transfert des pouvoirs de police suivants :

- La réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;
- La voirie ;
- L'habitat.

A contrario, il souhaite exercer les pouvoirs de police spéciale Collecte des déchets et Assainissement.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur le fait de s'opposer au transfert des pouvoirs de police concernant la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, la voirie et l'habitat.

Le Conseil municipal émet un avis favorable.

2. Sécheresse 2026 – Pertes de récoltes

Le Maire a souhaité informé le Conseil municipal d'un courrier adressé dernièrement par le Directeur Départemental des Finances Publiques concernant les importantes pertes de récoltes résultant des épisodes de sécheresse 2026.

L'article 1398 du code général des impôts prévoit qu'en cas de pertes de récoltes sur pied par suite d'évènements climatiques extraordinaires (sécheresse, inondation, etc.), un dégrèvement proportionnel de taxe foncière sur le non bâti afférente pour l'année en cours aux parcelles atteintes est accordé au contribuable, sur réclamation.

Néanmoins, lorsque les pertes de récoltes affectent une partie notable de la commune, le maire peut formuler au nom de l'ensemble des contribuables intéressés, une réclamation collective.
En application de ces dispositions, de manière à assister rapidement les agriculteurs exploitant des parcelles sur Saint-Denis-lès-Bourg, le Directeur Départemental des Finances Publiques a proposé au Maire de mettre en œuvre cette procédure de réclamation collective.
Le dégrèvement concerne toutes les parcelles dont la nature de la culture est la terre.

Les maires des communes concernées ont jusqu'au 7 octobre pour faire part expressément de leur refus. Sans nouvelle de leur part, c'est une acceptation tacite qui sera retenue par l'administration.
A noter, les dégrèvements sont à la charge de l'État et non des collectivités.

Afin de soutenir les agriculteurs, le Maire a décidé de ne pas s'opposer à cette procédure de réclamation collective.

La commune recevra (probablement début 2027) une liste des parcelles concernées pour connaître l'état de ces dégrèvements. Cette liste devra être mise à disposition des administrés.
Il appartiendra à la collectivité de relayer aux exploitants de la commune que les dégrèvements concernant les pertes de récoltes 2026 sont à répercuter obligatoirement par les propriétaires sur l'exploitant si la parcelle est exploitée.

FIN DE SÉANCE 20h34.

Le Président
Guillaume FAUVET

Le Secrétaire,
Antoine BOZONNET